GREAT LEADS

Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE....2
ARTICLE 1. DEFINITIONS....2
1.1. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION....3
1.2.DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION....4
ARTICLE 2. OBJET - MODIFICATION....4
ARTICLE 3. DROITS D'UTILISATION....4
ARTICLE 4. MODALITES D'ACCES....4
ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION....5
5.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AFFILIÉ....5
5.2. DIFFUSION DES CAMPAGNES....5
5.3. OBLIGATIONS LIÉES AU SITE AFFILIÉ....5
5.4. NON-RESPECT DES DISPOSITIONS....5
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE BRIDGE AID TECH....5
ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES....6
7.1. FACTURATION....6
7.2. PAIEMENT ET TAXES....6
7.3. DELAIS ET SEUIL....6
ARTICLE 8. RESPONSABILITE....6
8.1. RESPONSABILITE DE L'AFFILIE....6
8.2 RESPONSABILITÉ DE BRIDGE AID TECH....6
ARTICLE 9. FORCE MAJEURE.....7
ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE....7
10.1. Propriété de la Plateforme :....7
10.2. Contenus des Campagnes :....7
10.3. Protection :....7
ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (LPD)....8
11.1. Engagements de la Société :....8
11.2. Engagements de l'Affilié :....8
ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ....8
ARTICLE 13. DURÉE ET RÉSILIATION....8
ARTICLE 14. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION....8
ARTICLE 15. INDÉPENDANCE DES PARTIES....8
ARTICLE 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES....8
ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE....8

GREAT LEADS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE

La Société **BRIDGE AID TECH Sàrl**, Société à responsabilité limitée au capital de 20.000 CHF, immatriculée à Genève sous le numéro **IDE : CHE-264.828.190** , sise 3 avenue de Miremont 1206 Genève, exploitant sous le nom commercial **Great Leads** (Ci-après « BRIDGE AID TECH ») a mis en place un logiciel de système de gestion de campagne publicitaire (ci-après « Plateforme ») disponible par le réseau internet à l'adresse suivante https://www.great-leads.ch qui permet de mettre en contact des Annonceurs avec des Affiliés.

L'Affilié édite et exploite un ou plusieurs Sites référencés au sein de son Compte et/ou dispose de base(s) de courriels d'Internautes. L'Affilié souhaite générer des revenus publicitaires sur un ou plusieurs de ses sites Web, en diffusant une ou plusieurs campagnes publicitaires proposées sur la Plateforme d'affiliation par des Annonceurs. L'utilisation de cette plateforme vaut acceptation tacite des conditions générales.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Service, les termes suivants auront la signification donnée ci-dessous :

Annonceur : désigne la personne morale proposant des Campagnes sur la Plateforme.

Affilié : Personne physique ou morale, connectée sur le réseau internet et disposant d'un ou plusieurs sites Web, à sa charge exclusive, qu'il soit gratuit ou payant et proposant un contenu régulièrement à jour, à partir duquel seront diffusées les Campagnes Publicitaires.

Internaute : Personne physique ou morale, connectée au réseau Internet et l'utilisant afin de réaliser plusieurs opérations telles que la consultation de sites Web, l'achat de produits ou de services, ou la collecte d'informations à titre personnel ou professionnel.

Capping : limite d'affichage du Contenu Publicitaire, exprimé en nombre d'affichages / Internaute / 24h.

Campagne Publicitaire : désigne l'ensemble des conditions régissant les relations entre Annonceur et Affilié dont notamment les conditions liées aux modalités de diffusion du Contenu Publicitaire ainsi qu'au montant des commissions dues par l'Annonceur à l'Affilié.

Contenu Publicitaire : désigne l'ensemble des éléments publicitaires fournis par l'Annonceur (bannières, textes, pages et tous autres éléments) définis au Contrat et devant être diffusés par l'Affilié dans les conditions de la Campagne Publicitaire.

Contrat : désigne les présentes Conditions Générales de Service ainsi que les Informations figurant au sein de la Plateforme.

Compte : désigne l'espace sécurisé à disposition de l'Affilié sur la Plateforme permettant d'accéder aux Services. L'accès au Compte se fait grâce aux Identifiants de l'Affilié. L'Affilié peut via son Compte accéder à la gestion de ses Campagnes publicitaires, consulter leur évolution et le coût généré.

Identifiants : désigne le code confidentiel d'identification et le mot de passe permettant l'accès au Compte. Ces Identifiants sont fournis par BRIDGE AID TECH et sont à l'usage exclusif de l'Affilié qui en est seul responsable.

Informations Confidentielles : désigne (i) les informations protégées, notamment toute information, tout savoir-faire et tout logiciel ; (ii) toute information désignée comme étant confidentielle au moment de sa divulgation ; (iii) toute information devant, au vu des circonstances, être traitée de bonne foi comme confidentielle.

Jours ouvrés : désigne tous les jours de 9h à 17h sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés officiels dans le **Canton de Genève (Suisse)**.

Plateforme : désigne la plateforme digitale numérique, exploitée par BRIDGE AID TECH sous le nom Great Leads, accessible à l'adresse **https://www.great-leads.ch**, par laquelle l'Affilié postule aux campagnes, suit leur évolution et consulte les Commissions qui lui sont dues.

Services : désigne l'ensemble des Services agrégés à la Plateforme. Les descriptions détaillées des Services sont accessibles en ligne à l'adresse **https://www.great-leads.ch**.

1.1. DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE DIFFUSION

Display : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de l'un des espaces prévus à cet effet sur le Site Affilié.

E-Mailing : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'envoi de celui-ci par courrier électronique à des contacts issus des bases de données de l'Affilié.

Coregistration : Méthode de diffusion du Contenu Publicitaire consistant à proposer à un internaute qui est en train de compléter un formulaire, ou qui vient de le valider, de cocher une case supplémentaire pour s'abonner à un service complémentaire proposé par l'Annonceur.

Site under : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein d'une page derrière la page que l'internaute est en train de consulter.

Retargeting (reciblage publicitaire) : Méthode de diffusion du Contenu publicitaire consistant en l'affichage de celui-ci au sein de Sites Affiliés à destination d'internautes dont les cookies de navigation montrent la consultation antérieure dudit Contenu publicitaire ou d'un contenu similaire.

Code promotion : Technique permettant de faire bénéficier à une personne d'un avantage lors de l'achat sur une boutique e-commerce.

Achat de mot-clé : Pratique par laquelle un annonceur peut s'assurer d'une position favorable dans les pages de résultats des outils de recherche en enchérissant à travers un programme de liens commerciaux sur les mots clés correspondant aux requêtes sur lesquelles il souhaite être présent.

Cashback : Technique promotionnelle par laquelle un acteur s'engage à reverser aux acheteurs une partie d'un prix d'achat initial.

Incentive : Prime offerte au consommateur qui a pour but de favoriser les réponses favorables à un message commercial, une enquête ou une sollicitation diverse.

Catalogue produit : Recueil d'une partie ou de l'ensemble des produits proposés par une boutique e-commerce.

1.2.DÉFINITIONS DES MÉTHODES DE FACTURATION

CPA (Coût Par Action) : désigne le mode de facturation des services en fonction des résultats obtenus lors de la campagne. L'action prise en compte pour la rémunération peut être une vente.

CPC (Coût par clic) : rémunération proportionnelle correspondant au nombre de clics uniques sur le Contenu Publicitaire diffusé.

DCPC (coût par double clic) : désigne le mode de rémunération proportionnelle correspondant au nombre de double clics uniques (un premier clic sur le Contenu Publicitaire diffusé puis sur le site de l'Annonceur.)

CPM (coût pour mille) : est un mode de valorisation et de facturation des espaces publicitaires Internet par lequel l'annonceur est facturé selon un prix de l'espace publicitaire exprimé pour mille affichages du Contenu Publicitaire (bannière, vidéo, etc.)

CPL (Coût Par Lead) : désigne le mode de facturation à la performance pouvant être utilisé dans le cadre d'action marketing Internet. Dans ce cas la rémunération est calculée en fonction du nombre de contacts commerciaux plus ou moins qualifiés générés.

ARTICLE 2. OBJET - MODIFICATION

Les présentes Conditions Générales de Service ont pour objet de définir les droits et modalités d'utilisation de la Plateforme et des Services associés. BRIDGE AID TECH se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Service. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Affilié par tout moyen trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements. Les nouvelles conditions générales seront pleinement opposables à l'Affilié dès lors qu'il aura utilisé la Plateforme après mise à disposition des nouvelles conditions contractuelles.

ARTICLE 3. DROITS D'UTILISATION

BRIDGE AID TECH concède à l'Affilié une licence d'utilisation révocable, limitée, non exclusive et non cessible de la Plateforme et des Services associés, consistant dans le fait d'accéder et d'utiliser les Services conformément au Contrat. En cas de non-respect du présent Contrat, BRIDGE AID TECH pourra, à sa convenance, suspendre temporairement ou résilier de plein droit le Contrat.

Sauf dans le cadre autorisé par la loi suisse, il est interdit à l'Affilié :

De tenter de copier, modifier, reproduire ou distribuer l'ensemble ou toute partie des composantes de la Plateforme.

De tenter de décompiler ou d'effectuer toute rétro-ingénierie sur la Plateforme et les Services.

D'accéder à la Plateforme dans le but de concevoir une plateforme ou un service concurrent.

D'utiliser la Plateforme afin de prodiguer des services à des tiers ou de la rendre disponible à toute tierce partie sans accord préalable.

ARTICLE 4. MODALITES D'ACCES

L'accès à la Plateforme donne lieu à l'ouverture d'un Compte à partir des Identifiants, effectuée soit directement par l'Affilié, soit par BRIDGE AID TECH. L'Affilié doit s'assurer de l'exactitude des informations fournies et signaler toute mise à jour. En cas d'informations inexactes ou

incomplètes, BRIDGE AID TECH se réserve le droit de suspendre ou de résilier l'accès sans préavis. L'Affilié est seul responsable de la confidentialité de ses Identifiants. Toutes opérations effectuées au moyen des Identifiants sont réputées émaner de l'Affilié. BRIDGE AID TECH peut refuser l'ouverture d'un Compte pour tout motif légitime.

ARTICLE 5. MODALITES D'UTILISATION

5.1. OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE L'AFFILIÉ

L'Affilié s'engage à coopérer avec BRIDGE AID TECH , à prendre connaissance des notifications et autorise BRIDGE AID TECH à utiliser son nom et logo à titre de « Référence client » sans rétribution.

5.2. DIFFUSION DES CAMPAGNES

L'Affilié ne peut diffuser le Contenu Publicitaire qu'après validation de sa candidature et, le cas échéant, validation du Bon à tirer par l'Annonceur.

Diffusion sur le Site Affilié : L'Affilié s'engage à ne pas utiliser de méthodes frauduleuses (clic forcé, incitation au clic non autorisée, robots ou agents automatiques visant à générer de faux clics ou statistiques). Tout usage de la plateforme à des fins de trucage ou de piratage entraînera la résiliation immédiate et le versement de dommages-intérêts.

Diffusion par Emailing : L'Affilié est seul responsable de la diffusion auprès de sa base d'e-mails. L'Affilié garantit que sa base de données a été constituée conformément à la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)** et à la **Loi contre la concurrence déloyale (LCD)**. En particulier, l'envoi de publicités de masse (spam) sans le consentement préalable du destinataire (opt-in) est strictement interdit, conformément à l'article 3 al. 1 let. o de la LCD. L'Affilié s'engage à inclure un lien de désabonnement fonctionnel dans chaque envoi.

5.3. OBLIGATIONS LIÉES AU SITE AFFILIÉ

L'Affilié est seul responsable du contenu de son site. Il s'engage à respecter les lois suisses en vigueur, notamment en matière de protection des mineurs, d'interdiction de la pornographie illégale, de lutte contre le racisme et de respect de la propriété intellectuelle.

5.4. NON-RESPECT DES DISPOSITIONS

Tout manquement pourra entraîner la suspension ou la résiliation de plein droit du Contrat. En cas de fraude, l'ensemble des Commissions perçues sera invalidé, sans préjudice de poursuites pénales pour escroquerie ou accès indu à un système informatique (Art. 143 et 146 CP suisse).

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DE BRIDGE AID TECH

BRIDGE AID TECH ou tout prestataire de son choix pourra, à tout moment et sans préavis, procéder à un contrôle de la réalité de la diffusion des Campagnes Publicitaires et de la conformité de l'utilisation de la Plateforme par l'Affilié. À ce titre, BRIDGE AID TECH pourra utiliser tout outil technique de tracking et de détection de fraude. En cas de fraude suspectée, BRIDGE AID TECH se réserve le droit de suspendre le paiement des Commissions pendant le temps de l'investigation.

ARTICLE 7. MODALITES FINANCIERES

7.1. FACTURATION

Les Commissions dues à l'Affilié sont calculées sur la base des statistiques de la Plateforme, lesquelles font foi entre les Parties. L'Affilié établit ses factures conformément aux exigences légales suisses. Chaque facture doit impérativement mentionner :

- Le nom et l'adresse complète de l'Affilié.
- Le numéro d'identification des entreprises (**IDE**) de l'Affilié.
- Le cas échéant, son numéro de **TVA suisse**.
- Le montant hors taxe, le taux de TVA appliqué et le montant TTC.

7.2. PAIEMENT ET TAXES

Les paiements sont effectués en euros (**€**), sauf accord contraire sur la Plateforme. L'Affilié est seul responsable de ses obligations fiscales et sociales auprès des autorités compétentes (Administration fédérale des contributions, caisses sociales, etc.). Le paiement des Commissions est subordonné au paiement préalable et effectif des sommes dues par l'Annonceur à BRIDGE AID TECH et porte uniquement sur les Leads validés par l'Annonceur dans les conditions prévues à l'Ordre d'Insertion. En cas de défaut de paiement de l'Annonceur, BRIDGE AID TECH ne pourra être tenue de verser les Commissions correspondantes à l'Affilié.

7.3. DELAIS ET SEUIL

Les Commissions sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de l'encaissement effectif par BRIDGE AID TECH des sommes correspondantes dues par l'Annonceur. En cas de paiement partiel de l'Annonceur, les Commissions sont réglées au prorata des sommes effectivement encaissées, Lead par Lead lorsque l'Annonceur identifie les Leads payés. Le paiement est soumis à un seuil minimum de **100 €** de Commissions cumulées ; à défaut, le montant est reporté sur le paiement suivant. Toute réclamation concernant le montant des Commissions doit être adressée par écrit dans les trente (30) jours suivant l'émission de l'état de compte, sous peine de forclusion.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

8.1. RESPONSABILITE DE L'AFFILIE

L'Affilié est seul responsable du contenu de ses supports de diffusion et de l'usage de ses Identifiants. Il garantit BRIDGE AID TECH contre toute action, réclamation ou éviction de tiers (notamment pour violation de droits de propriété intellectuelle ou de la protection des données) liée à ses activités de diffusion.

8.2 RESPONSABILITÉ DE BRIDGE AID TECH

L'Affilié pourra engager la responsabilité de BRIDGE AID TECH dès lors qu'il aura préalablement notifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception le manquement allégué et que BRIDGE AID TECH n'aura pas répondu dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de cette mise en demeure.

En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de BRIDGE AID TECH ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée, et d'aucune manière en cas de force majeure.

Dans l'hypothèse d'une faute prouvée de **BRIDGE AID TECH**, cette dernière pourra proposer à l'Affilié de réaliser une nouvelle Prestation à ses propres frais.

Par ailleurs, du fait même de la nature du réseau Internet (interconnexion d'une multitude d'intervenants indépendants les uns des autres), nul ne peut garantir le fonctionnement global des réseaux de bout en bout.

BRIDGE AID TECH ne saurait donc, en aucun cas, être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice dont elle n'est pas directement à l'origine.

En aucun cas la responsabilité de BRIDGE AID TECH ne pourra être recherchée, quel que soit le type d'action intentée, pour un dommage indirect d'aucune sorte (par exemple, et sans que la liste ne soit exhaustive, tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, trouble commercial, manque à gagner, préjudice d'un tiers, ou action intentée par un tiers contre l'Affilié ainsi que leurs conséquences) lié aux présentes ou à leur exécution.

En tout état de cause, il est expressément convenu entre les Parties que si la responsabilité de BRIDGE AID TECH était retenue dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, celle-ci serait limitée, tous préjudices et toutes demandes confondues, à la somme correspondant au montant total des Commissions versées à l'Affilié sur les six (6) derniers mois.

ARTICLE 9. FORCE MAJEURE.

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable de tout retard ou manquement dans l'exécution de ses obligations si ce retard ou manquement est dû à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux suisses (catastrophes naturelles, actes de guerre, défaillance généralisée des réseaux de télécommunication, etc.).

ARTICLE 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Propriété de la Plateforme :

La Plateforme et ses logiciels sont la propriété exclusive de BRIDGE AID TECH. Les marques, dont **Great Leads**, noms de domaine, bases de données et contenus de BRIDGE AID TECH restent sa propriété exclusive. Le présent Contrat ne confère à l'Affilié aucun droit de propriété, mais uniquement une licence d'utilisation personnelle, non exclusive et révocable.

10.2. Contenus des Campagnes :

Les visuels, textes et marques fournis par les Annonceurs pour les Campagnes restent la propriété de ces derniers. L'Affilié s'interdit d'en faire un usage autre que celui strictement prévu par la Campagne validée.

10.3. Protection :

Toute reproduction, modification ou extraction de données non autorisée de la Plateforme est constitutive d'une violation des droits de propriété intellectuelle et peut donner lieu à des poursuites civiles et pénales conformément à la **Loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA)**.

ARTICLE 11. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (LPD)

11.1. Engagements de la Société :

BRIDGE AID TECH traite les données de l'Affilié conformément à la **Loi fédérale sur la protection des données (LPD)**. Ces données sont nécessaires au fonctionnement du service et au règlement des commissions.

11.2. Engagements de l'Affilié :

L'Affilié garantit qu'il collecte et traite les données de ses Internautes (bases e-mails) en totale conformité avec la **LPD** et la **LCD** (consentement opt-in). Il est seul responsable de la sécurité de ses propres fichiers. L'Affilié garantit BRIDGE AID TECH contre toute amende ou réclamation découlant d'une gestion illicite de ses données personnelles. Lorsque la diffusion vise des destinataires situés dans l'Union européenne, l'Affilié garantit également le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent mutuellement à ne pas divulguer les Informations Confidentielles (tarifs, statistiques, savoir-faire) échangées durant le Contrat. Cette obligation survit deux (2) ans après la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 13. DURÉE ET RÉSILIATION

Le Contrat est à durée indéterminée. Chaque Partie peut y mettre fin avec un préavis de quinze (15) jours. En cas de fraude prouvée ou de violation des lois suisses (spamming, contenu illicite), BRIDGE AID TECH résiliera le compte de l'Affilié avec effet immédiat et sans paiement des sommes indûment générées.

ARTICLE 14. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

À la fin du Contrat, l'Affilié doit cesser toute utilisation des outils de BRIDGE AID TECH et retirer tout Contenu Publicitaire de ses supports. BRIDGE AID TECH s'engage à verser le solde des commissions légitimement acquises dans un délai de soixante (60) jours.

ARTICLE 15. INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties agissent en qualité de partenaires commerciaux indépendants. L'Affilié est seul responsable de ses déclarations sociales et fiscales en Suisse ou dans son pays de résidence. Il n'existe aucun lien de subordination entre BRIDGE AID TECH et l'Affilié.

ARTICLE 16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La nullité d'une clause n'entraîne pas la nullité du reste du Contrat. Les échanges par e-mail et via la messagerie de la Plateforme sont reconnus comme modes de preuve valables.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le présent Contrat est exclusivement régi par le **droit suisse**.

Tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive des **Tribunaux du Canton de Genève, le recours au Tribunal Fédéral étant réservé.**